

LOI RELATIVE AUX RELATIONS DE TRAVAIL DANS LES SERVICES PUBLICS
PLAINTÉ DÉPOSÉE AUPRÈS DE LA COMMISSION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
EN VERTU DE L'ARTICLE 19 DE LA LOI

DIRECTIVES : Si nécessaire, joindre des feuilles additionnelles de même format.
Le défaut de fournir tous les détails requis dans la présente peut provoquer un retard dans l'examen de cette plainte.

FORMULE C-1
DOSSIER C.R.T.S.P.

1. PLAIGNANT, nom et adresse

DÉFENDEUR, nom et adresse

* 2. Le plaignant dénonce le fait que

- * a) l'employeur;
- * b) une personne agissant pour le compte de l'employeur;
- * c) une association d'employés; ou
- * d) une personne agissant pour le compte d'une association d'employés, a omis de (indiquer la nature du manquement qui fait l'objet de la plainte, spécifiant l'article pertinent de la Loi, la disposition de la sentence arbitrale, la décision de l'arbitre ou le règlement concernant les griefs)

.....
.....
.....

et demande que la Commission émette la directive suivante (indiquer le redressement voulu) :

.....

3. Suit un exposé concis de chaque action ou omission faisant l'objet de la plainte (donner les dates des faits et le nom des personnes intéressées) :

4. Les mesures suivantes ont été prises par le plaignant ou pour son compte en vue du règlement des questions qui ont provoqué la plainte :

5. Autres déclarations pertinentes :

Fait à, le 20.....

.....
(signature du plaignant)